

ÉGLISES RESSOURCES FEPEF

Octobre 2017

DÉFINITION D'UNE ÉGLISE RESSOURCE

En nous référant aux divers types d'églises-ressources qui apparaissent dans les Actes des apôtres, nous avons ainsi défini une église-ressource, dans le cadre de la FEPEF :

- Elle est en relation avec plusieurs églises locales et/ou partenaires, appartenant entre autres à la fédération, pour les aider à se développer, les soutenir, former de nouveaux ministères, et développer entre elles un réseau de relations.
- Elle facilite la vie du réseau, dans une perspective de développement du Royaume de Dieu. Les églises partenaires gardent leur pleine identité.
- Elle est dirigée par une équipe de ministères, composée d'un ou plusieurs pasteurs et/ou de collaborateurs.
- La future église ressource et son pasteur ont un rayonnement naturel évident sur d'autres églises qui de facto, la prédispose à pouvoir devenir une église ressource.
- Elle travaille à former et envoyer des ministères.
- Elle partage avec les autres églises-ressources de la FEPEF un socle de doctrines et de valeurs communes, définies dans la Confession de Foi.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION D'UNE NOUVELLE ÉGLISE RESSOURCE

1/ Reconnaissance du Conseil Spirituel.

- C'est le Conseil spirituel de la FEPEF qui identifie, accompagne et reconnaît l'émergence de nouvelles églises ressources.
- Il y a un principe de confiance mutuelle entre les membres du Conseil, pour apprécier et proposer les candidatures ;
- Les critères sont ceux énoncés plus haut.

2/ Période de probation et d'accompagnement.

Une nouvelle église-ressource identifiée sera accompagnée par une église-ressource existante pendant une **durée d'un an**, après quoi le Conseil spirituel pourra **statuer** puis présenter la nouvelle église-ressource lors du Congrès annuel de la Fédération.

Ce choix se fait par acceptation réciproque et durant la période de probation, le responsable de la nouvelle église-ressource est lui-même accompagné par le responsable de l'église-ressource.

3/ Redevabilité.

La redevabilité ne sous-entend en aucun cas une relation d'autorité et de soumission, mais de confiance mutuelle.

Un responsable d'église-ressource est redevable à la fois à l'équipe locale à laquelle il appartient,

ainsi qu'au conseil spirituel de la FEPEF. Une église qui rejoint ou qui fait partie d'un réseau d'une église-ressource est en mesure de s'adresser à tout moment au conseil spirituel de la fédération en cas de difficulté (doctrinale ou relationnelle) ou d'interrogation, ceci dans le cadre du fonctionnement du réseau.

Les pasteurs des églises-ressources ont un devoir entre eux de communion, d'échanges et de transparence en ce qui concerne leur réseau, ce dernier étant exercé de façon fraternelle et constructive.

4/ Délai pour devenir partenaire avec une église-ressource

Le délai pour devenir partenaire avec une église-ressource est de **deux ans** à compter du Congrès de juin 2017, fixant ainsi une limite à Juin 2019, lors du Congrès annuel. A la fin de ces 2 années, les régions telles que dénommées actuellement prendront fin.

Dans le cas où une église, faisant partie de la fédération, se refuse de devenir partenaire avec une église-ressource, cela ne constitue pas un cas d'exclusion. Cependant, cette église indique par son choix d'isolement, sa non-participation à la vie active de la fédération, telle que consignée dans les statuts. Le Conseil Spirituel sera alors en droit de rencontrer le pasteur responsable pour connaître ses motivations ou celles de son église, et statuer sur la situation.